



ANNEXE I

Plan Héritage et société Volet Innovation sociale et RSE par le sport Activités physiques et sportives et Handicap

Préambule

Pour 2018, la Ministre a indiqué les quatre axes de l'action publique en matière de sport:

- une France qui rayonne avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, performance sportive, filière économique du sport, stratégie internationale ;
- une France qui bouge avec le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie ;
- une France intègre avec des exigences renforcées en matière de probité et de transparence ;
- une France en pleine forme, avec une stratégie nationale sport santé.

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives d'ici 2024, la modernisation d'une société responsable et engagée, la structuration des acteurs du sport et la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CNDS est doté à cet effet d'un plan Héritage et Société doté en 2018 de 20 M€ dont 10 M€ visant à soutenir des projets en faveur de l'innovation sociale et la responsabilité sociétale et environnementale par le sport.

Suite à la concertation menée auprès d'experts du sport, de l'innovation notamment numérique et de la recherche, de représentants institutionnels dont notamment les associations d'élus et du mouvement sportif, il a été décidé de cibler notamment le développement de la pratique d'activités physiques et sportives (APS) des personnes en situation de handicap. ;

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les modalités de soutien de cet axe.

1. Contexte et ambition : développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Le Centre national pour le développement du sport contribue depuis de sa création en 2006 au développement de la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap.

Il intervient notamment en faveur de la mise en accessibilité des équipements sportifs (2 millions d'euros par an), du soutien aux associations locales proposant la pratique à des personnes en situation de handicap (près de 12 M€ en 2017 soit +12,7 % par rapport à 2016) ou de l'aide à la médiatisation des sportifs handicapés.

En 2018, la concertation relative à la thématique « Sport et Handicap » du volet innovation sociale et RSE par le sport a dégagé l'ambition que l'offre sportive permette aux personnes en situation de handicap de pratiquer des activités physiques et sportives en fonction de leurs besoins et leurs envies dans le cadre d'une égalité de pratique adaptée et non uniformisée. Il s'agit de mettre en place les outils concourant à promouvoir le mouvement paralympique et favoriser la prise en compte de la différence avec un accompagnement des sportifs-ves en situation de handicap.

2. Enjeux et objectifs : favoriser l'accès de la pratique

Afin de pouvoir pratiquer une activité physique et sportive choisie, une personne en situation de handicap doit tout d'abord être en mesure de localiser les structures proposant une offre répondant à ses besoins et ses envies et dans un deuxième temps disposer de matériel adapté à son handicap.

C'est pourquoi parallèlement à la mise en place d'un marché public permettant le financement d'un outil de géolocalisation des lieux de pratique accessibles aux personnes en situation de handicap au niveau national, le CNDS lance un appels à projets relatif au développement de matériel dédié aux personnes en situation de handicap.

En effet, disposer de tels matériels adaptés en fonction des handicaps, des pratiques et abordables financièrement constitue également un enjeu qui contribuera au développement de la pratique.

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner la recherche, l'innovation scientifique et le développement du matériel nécessaire à la pratique et la performance sportive des personnes en situation de handicap.

Les projets déposés viseront donc à permettre :

- aux personnes en situation de handicap de disposer de matériel adapté à leur handicap et à la pratique ;
- aux acteurs du sport de se doter de matériel financièrement abordable.

3. Projet – contenu du dossier

o Nature des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports aux associations sportives ainsi qu'aux associations intervenant sur le champ du handicap.

Une attention particulière sera portée aux projets conçus en partenariat avec des acteurs pertinents du sport et du champ du handicap. Les partenaires peuvent être les suivants (liste non exhaustive) : établissements spécialisés handicap, collectivités locales, autres fédérations sportives agréées, autres associations, spécialistes de la santé, acteurs académiques ou scientifiques, équipementiers.

Le porteur, chef de file, devra donc justifier de sa capacité à mobiliser ces différents partenaires dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de son projet.

o Le contenu de l'appel à projet

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et à cet effet remplir le dossier en annexe et communiquer toute pièce complémentaire, dont le cahier des charges du projet et les devis afférents, permettant d'apprécier le projet présenté.

Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.

a. Les publics cibles

Il appartiendra au porteur d'identifier les types de handicap concernés par le matériel faisant l'objet de la recherche et d'estimer le nombre de personnes pouvant bénéficier de ces matériels faisant l'objet de la recherche ou d'une acquisition.

b. Les types de matériels

Le porteur précisera les matériels concernés et les bénéfices attendus en termes de pratique.

c. Pilotage du projet

Les projets devront être pilotés par un référent technique identifié dans le dossier de présentation.

d. Evaluation des projets

Les projets devront démontrer une évolution significative quant aux opportunités de pratique et la capacité à générer un développement.

Les projets devront disposer d'un système de suivi et d'évaluation particulièrement abouti et s'appuyant sur un protocole défini dans le dossier de présentation incluant des indicateurs

Ces indicateurs, non exhaustifs, peuvent être classés en trois catégories :

D'un point de vue de l'utilisateur :

- Nombre de pratiquants par milieu socio-économique (évolution au cours du temps) ;
- Fréquence de pratique de ces pratiquants (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) ;
- Diversité des pratiques sportives pour chaque pratiquant (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) ;
- Évolution de variables quantitatives et qualitatives en lien avec la santé et le bien-être.
- Pratique liée à un sport au programme des jeux Paralympiques d'hiver et/ou d'été ou à un sport de compétition régulé par une fédération internationale.

D'un point de vue scientifique :

- Évaluation de la qualité des retours pour les différents publics ciblés ;
- Évaluation de la qualité des dispositifs matériels ;
- Qualité du transfert des compétences techniques sur d'autres disciplines ;
- Qualité du transfert des compétences techniques sur la vie quotidienne ;
- Niveau d'innovation ;
- Ergonomie du matériel

D'un point de vue économique :

- Indicateurs financiers ;
- Niveau de partenariats ;
- Création de nouvelles pratiques ;
- Optimisation du matériel pour des épreuves Paralympiques ou compétitives ;
- Identifier l'ensemble des sports qui bénéficieraient des recherches identifiées et visées.

Ces indicateurs doivent permettre une évaluation de la performance de ces matériels et leur optimisation à moyen et long terme, afin de permettre :

- la découverte puis la fidélisation à la pratique du sport des personnes en situation de handicap,
- l'adaptation des matériels aux réponses des pratiquants, et
- l'adaptation des programmes d'activités physiques en fonction des matériels ;
- Le développement du bassin de pratiquants d'une activité physique en lien avec un ou des sports Paralympiques ou de compétition.

e. Le coût estimatif du projet

Le porteur de projet devra évaluer le coût du projet pour notamment chacun des postes suivants :

- Elaboration du cahier des charges ;
- Expertise scientifique et recherche ;
- Moules ou prototypes ;
- Matériel lui-même ;
- Formation à l'utilisation des matériels ;
- Sensibilisation et promotion à l'utilisation de ces matériels.

f. Les devis relatifs au programme de recherches envisagé

Le porteur du projet devra fournir les devis détaillés des prestations permettant la mise en œuvre du projet.

o **L'évaluation des candidatures**

Les candidatures seront étudiées par un jury composé par :

- o des représentants des institutions suivantes :
 - Centre national pour le développement du sport ;
 - Ministère des Sports ;
 - Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH) ;
 - INSEP ;
 - Inspection Générale Jeunesse et Sports ;
 - La Fondation Française des Jeux Sport et Citoyenneté
- o des personnalités qualifiées :
 - Spécialiste du sport ;
 - Spécialiste de la santé ;
 - Un représentant du secteur privé..

Le jury sera présidé par la Directrice générale du CNDS.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères ci-après :

- Critère 1 : qualité du matériel en termes d'adaptation au handicap et à la pratique ;
- Critère 2 : capacité des acteurs du sport à se doter du matériel faisant l'objet de la recherche;
- Critère 3 : qualité du programme scientifique et de recherche associé ;
- Critère 4 : caractère opérationnel et cohérent du projet présenté ;
- Critère 5 : coût global estimatif du projet.

Les projets transmis seront vérifiés dans leur conformité au regard des critères de sélection puis seront évalués par le jury.

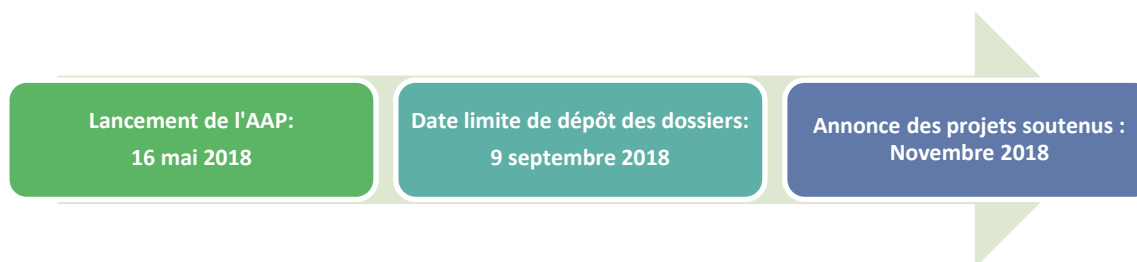
Les projets présentés peuvent être soutenus jusqu'à hauteur de 80% des dépenses éligibles présentées dans le budget prévisionnel.

4. Soutien apporté aux projets

Le CNDS accompagnera les projets retenus par le versement d'une subvention et un accompagnement qualitatif de suivi de projet en liaison avec les membres de jury intéressés par la démarche d'accompagnement.

Le CNDS engagera les crédits par voie de convention auprès du bénéficiaire porteur des dépenses éligibles.

5. Calendrier de l'appel à projets



Ouverture de l'appel à projets (AAP)	18 mai 2018 : Transmission au mouvement sportif et téléchargement du dossier de demande sur le site internet du CNDS http://www.cnds.sports.gouv.fr à la rubrique « Actualités ».
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	9 septembre 2018 à 18h, heure de Paris. Le dossier de candidature est limité à 15 pages hors annexes (plans/croquis/images). Le dossier devra porter la mention « MATERIEL POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PAR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ». Il devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Projet – Contenu du dossier ». Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par le jury. Le dossier de candidature doit être transmis au CNDS par voie électronique en <u>formats Word ET pdf</u> à l'adresse CNDS-INNO@cnds.sports.gouv.fr . Un accusé de réception électronique sera adressé par le CNDS.
Examen des dossiers de candidatures	Septembre à début octobre 2018 : analyse des dossiers de candidatures puis réunion du jury pour la sélection
Annonce des projets soutenus	Novembre 2018 : annonce des projets soutenus sur le site Internet du CNDS après approbation du Conseil d'administration du CNDS..
Notification de la décision d'attribution de subvention d'étude	Après examen des dossiers de candidature par le jury et sélection des projets soutenus, une notification d'attribution de subvention et une convention seront adressées à chaque porteur soutenu pour signature. La subvention sera versée en décembre 2018 et le bénéficiaire devra justifier en 2019 de l'utilisation des crédits et le cas échéant de la production du matériel concerné (avant au plus tard septembre 2019).

6. Propriété intellectuelle et utilisation des projets et informations fournis par les candidats

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats.

Le CNDS et le Ministère des Sports se réservent tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale et s'engagent à la confidentialité relative aux contenus des projets présentés par les porteurs et leurs partenaires.



Plan Héritage et société Volet Innovation sociale et RSE par le sport

Activités physiques et sportives et Handicap

Appel à projets

Héritage et société :
Matériel pour la pratique des activités physiques et sportives par les personnes en situation de handicap

1. Présentation générale du projet

Nom du porteur :

Personne référente de l'action :

Nom / Prénom
Fonction
Téléphone
Courriel

Présentation du projet :

Intitulé du projet :

Objectifs du projet :

Objectif principal :

Objectifs secondaires

Programme(s) déjà existant(s) sur ce sujet au sein de la fédération :

Partenariat(s) mis en place (autres ministères, établissements publics nationaux, associations nationales, fédérations internationales, collectivités territoriales, équipements, universités ou laboratoires de recherche etc...) :

Publics visés par la mise en œuvre de l'action (caractéristiques ou types de handicap, nombre, territoire, etc...) :

2. Présentation détaillée du projet

Description du matériel pour lequel une recherche scientifique est envisagée :

Présentation de la capacité du matériel à s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap :

Présentation des modèles économiques :

- Relatif à la recherche (intégrer les coûts de consultation, d'élaboration des cahiers des charges et de recherche scientifique)
- Relatif à la production et diffusion du matériel pour les acteurs du sport.

Les intervenants chargés de mettre en œuvre l'action :

Conseillers techniques sportifs et/ou fédéraux (missions, expérience, nombre, rôle, etc.) :

Dirigeants fédéraux et des structures déconcentrées (qualités, rôles, etc.) :

Autres (partenaires, prestataires, fonctions techniques, etc.) :

Modalités d'évaluation de l'action (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Notamment :

D'un point de vue de l'utilisateur :

- Nombre de pratiquants par milieu socio-économique (évolution au cours du temps) ;
- Fréquence de pratique de ces utilisateurs (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) ;
- Diversité des pratiques sportives pour chaque pratiquant (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) ;
- Évolution de variables quantitatives et qualitatives en lien avec la santé et le bien-être.

D'un point de vue scientifique :

- Évaluation de la qualité des retours pour les différents publics ciblés ;
- Évaluation de la qualité des dispositifs matériels ;
- Qualité du transfert des compétences techniques sur d'autres disciplines ;
- Qualité du transfert des compétences techniques sur la vie quotidienne ;
- Niveau d'innovation.

D'un point de vue économique :

- Indicateurs financiers ;
- Niveau de partenariats ;
- Création de nouvelles pratiques.

Calendrier

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Information complémentaire éventuelle :

3-1. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Les cofinancements envisagés et/ou actés (préciser les différents partenaires éligibles, leur niveau de participation et la nature de leur participation) :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année(s) ou exercice(s) 20...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹ 2	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
<p>La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.